

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 avril 2013

---

**OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2558

présenté par  
M. Fasquelle

-----

**ARTICLE 1ER BIS**

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« IA. – À l'article 343 du code civil, les mots : « deux époux » sont remplacés par les mots : « un mari et une femme ». ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à limiter les cas d'adoption des couples mariés aux seuls couples hétérosexuels. Tout enfant a droit à un père et une mère, en particulier s'il a subi la perte de ses parents.